

A central illustration features a stylized globe in shades of green and blue. Three people are engaged in gardening activities around the globe: one at the top watering a plant, one at the bottom right standing on a yellow step ladder, and one at the bottom left pushing a green wheelbarrow filled with brown soil. The scene is surrounded by various green and yellow leaves and plants.

La Dimension Transfrontalière de la Protection de la Nature

Les stratégies biodiversité
mises en oeuvre dans
l'aménagement du territoire

Source : Freepik

A decorative graphic at the bottom left consists of several overlapping circles in various colors including teal, dark blue, purple, red, and orange.

Décembre 2022

Qu'est-ce que mémO ?

Dans le cadre du projet d'agence 2026, les membres et les partenaires de l'AGAPE ont exprimé un réel besoin d'appui et de compréhension sur les différentes actions, démarches et sujets qui peuvent les aider à décrypter et à se positionner sur des stratégies d'aménagement concrètes.

C'est dans ce cadre que l'équipe de l'AGAPE a imaginé ce nouveau format de publication destiné d'une part à répondre à ce besoin et d'autre part à apporter une visibilité du travail qu'elle réalise au quotidien.

Séminaires, formations, veille ciblée, accompagnements, réflexions sur des études/outils d'aides à la décision... des temps de travail précieux, pas toujours compris car peu souvent valorisés jusqu'à présent, qui permettent pourtant à l'AGAPE d'orienter son programme partenarial d'activités et de proposer à ses membres des sujets et des actions tournées vers l'innovation et l'opérationnalité.

Il y a là aussi un réel intérêt et une volonté forte de l'équipe de transmettre et donner « à voir » ses compétences diverses et le travail de fond qu'elle réalise et qui mérite d'être partagé afin de sensibiliser, informer, susciter les échanges et valoriser le soutien que vous portez à l'agence d'urbanisme ... mais surtout nous permettre, ensemble, d'avoir toutes ces connaissances en mémOire afin de construire les outils et actions de demain.

Julien SCHMITZ et Fabrice BROGI

Directeur / Président

SOMMAIRE

INTRODUCTION.....	3
1. LES RETOURS D'EXPERIENCES DE PROJETS ET DE STRATEGIES POUR LA PROTECTION DE LA NATURE.....	4
2. QUELS OUTILS ET STRATEGIES POUR INTEGRER LA PROTECTION DE LA NATURE ET LIMITER L'ARTIFICIALISATION DES SOLS	9
3. ET SUR LE TERRITOIRE DE L'AGAPE ?.....	15

Mots-clés

stratégie biodiversité # planification # aménagement du territoire
transfrontalier # artificialisation des sols #ZAN

introduction



C'est dans le cadre de la Conférence annuelle 2022 ESPON¹ sur « la dimension territoriale de la protection de la biodiversité et de la nature » que plusieurs acteurs de différents territoires se sont réunis afin de présenter des projets et de débattre autour des questions suivantes :

- Comment mieux intégrer l'infrastructure verte² dans l'aménagement du territoire afin de protéger la biodiversité et la nature ?
- Quelle est la stratégie au niveau local, national et européen pour développer davantage l'infrastructure verte pour la protection de la biodiversité et de la nature ?
- Quels outils et projets existent actuellement au Luxembourg, au sein de la Grande Région et au-delà pour protéger la biodiversité et la nature ?

Ce mémO vise à restituer une partie de ces échanges et à communiquer à travers des retours d'expériences ce que nos voisins européens mettent en place pour la biodiversité et la nature. Il doit permettre aussi d'apporter des réflexions sur les enjeux propres au Nord Lorrain, en particulier sur le périmètre d'action de l'AGAPE.



Source : Photographie Conférence ESPON (AGAPE)

¹ C'est un programme de recherche appliquée qui propose une meilleure connaissance des territoires européens aux acteurs de l'aménagement et du développement. Il est cofinancé par le fonds européen de développement régional (FEDER) et les pays participant au programme : les vingt-huit États-membres de l'Union européenne ainsi que l'Islande, le Liechtenstein, la Norvège et la Suisse

² C'est le synonyme européen pour désigner chez nous les concepts de Trame Verte et Bleue et de nature en ville

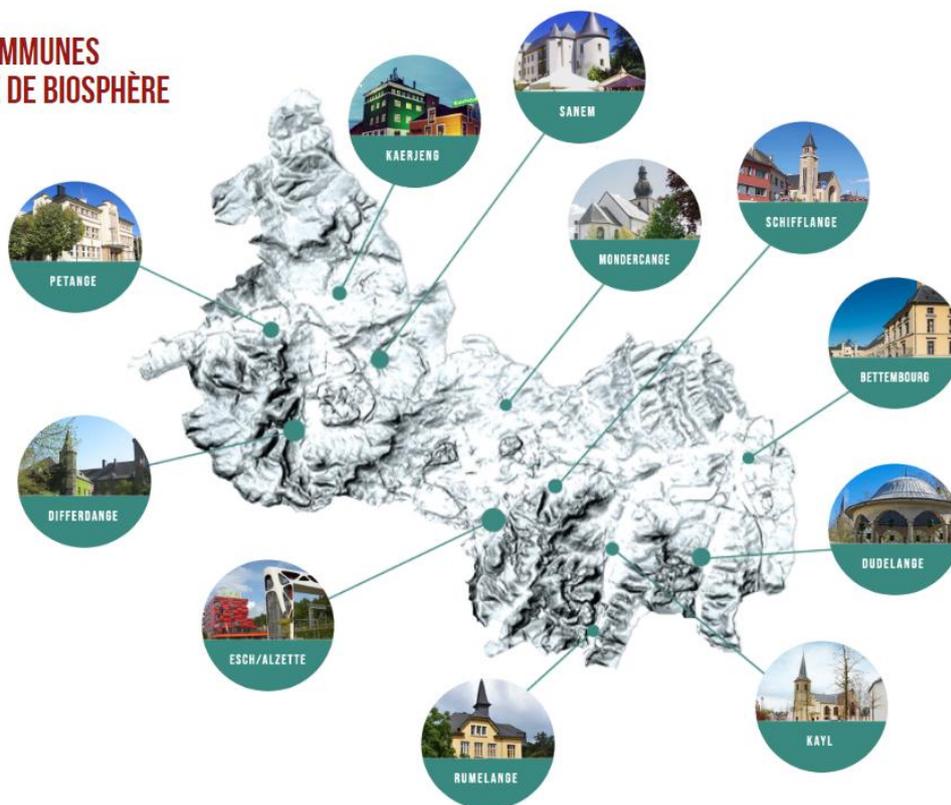
1. Les retours d'expériences de projets et de stratégies pour la protection de la nature

1.1 Projet « Minett UNESCO Biosphère » (Sud Luxembourg)

En octobre 2020, la réserve de biosphère située au Sud du Luxembourg (voir carte) voit le jour et a été **labellisée UNESCO « Man and Biosphere » (MAB)**. Ce territoire se structure à présent avec un zonage spécifique orienté principalement vers la protection de la nature :

- **des zones centrales** qui correspondent à **des espaces de protection forte en faveur de la biodiversité** avec les réserves naturelles nationales et certaines zones Natura 2000 (10% de la superficie de la région avec une protection d'intérêt national) ;
- **des zones tampons** qui sont en partie constituées de zones Natura 2000 mais aussi des espaces qui correspondent à d'autres types de milieux naturels avec un biotope intéressant (21% de la superficie de la région). Ces dernières ont pour rôle **de limiter l'impact négatif des activités humaines**. Elles entourent les zones centrales ou zones de protections strictes ;
- **d'une zone de transition** composée des surfaces restantes dans lesquelles on retrouve des activités humaines (69% de la superficie de la région).

**VISITEZ LES COMMUNES
DE LA RÉSERVE DE BIOSPHERE**



Source : Minett UNESCO

Ce projet comporte **un axe fort sur l'éducation à l'environnement pour sensibiliser les habitants à la protection des milieux et de la nature**. Cependant, les premières animations n'ont touché que des personnes convaincues appartenant à une catégorie sociale plutôt privilégiée, mettant à l'écart une partie de la population. Il a fallu mettre en place une stratégie pour viser les scolaires qui auront un impact sur les familles des classes populaires. Différents ateliers ont été organisés à destination des enfants et des scolaires, animés à la fois par un scientifique et un enseignant préalablement formé. Le principe central de l'action vise à faire de la formation et de l'éducation à l'environnement des axes de travail qui permettront aux générations futures de mieux préserver notre planète.

La dimension territoriale de la protection de la nature prend **une dimension transfrontalière pour ce projet avec le souhait d'élargir le dispositif du côté français et par l'opération de création des « Aires Terrestres Educatives » par l'OFB**. Il s'agit d'analyser les enjeux d'un site (milieu naturel) pour le gérer de manière écologique. Ce sont des enfants accompagnés d'un scientifique qui choisissent le terrain et en font son évaluation. Il y a une volonté de faire la même chose sur l'arboretum de Rumelange (LU) et de mettre ce terrain à disposition des écoles d'Ottange (FR) et de Rumelange (LU).

Du côté français, la CC du Pays-Haut Val-d'Alzette (CCPHVA) a lancé une réflexion pour voir comment à moyen terme protéger ces espaces de nature et rejoindre le projet « Minett UNESCO Biosphere ». Le territoire de la CCPHVA possède déjà quelques atouts en matière de biodiversité avec l'arrêt de l'activité dans les anciens sites miniers (Micheville) qui a influencé le développement des associations végétales et l'apparition d'une faune particulière (papillons, chauve-souris, amphibiens, lézards, reptiles, oiseaux...).

L'AGAPE va porter le projet de réalisation d'une étude de faisabilité afin de prétendre à l'éligibilité du territoire dans le classement en réserve de biosphère. Cette étude sera l'occasion de :

- Définir un périmètre adapté qui englobe l'ensemble des enjeux biodiversité et humains ;
- Inscrire le territoire dans la démarche MAB. Pour soumettre une candidature UNESCO, le travail de zonages du territoire est un préalable obligatoire (définitions de priorités de protection, arrêtés de protection de biotope, inventaires...);
- Proposer une structure porteuse qui animera la démarche ;
- Définir la gouvernance pour ce nouveau territoire.

1.2 Projet LUGA « Luxembourg Urban Garden » : semer en 2023 – récolter en 2025 (Ville de Luxembourg)

Ce projet verra le jour en 2025 à travers une exposition horticole organisée de mai à octobre 2025. La LUGA vise à **faire découvrir les productions horticoles, viticoles et agricoles du pays**, ainsi que les métiers verts, le tout associé au patrimoine historique, architectural et culturel. Le périmètre du projet se situe sur des secteurs-clés de la ville de Luxembourg avec notamment la Vallée de la Petrusse et de l'Alzette, parc municipal, etc...

Les objectifs sont :



Zone LUGA

Parc municipal
Vallée de la Pétrusse
Vallée de l'Alzette
Kirchberg
Nordstad



Source : Image présentation de LUGA

- **la sensibilisation de la population locale** mais aussi internationale sur plusieurs thématiques (agriculture, économie circulaire, anti-gaspillage, alimentation, biodiversité etc...);
- **la création d'une plateforme pour toutes les initiatives et projets** en lien avec ces thématiques ;
- **valoriser la multiculturalité et les relations intergénérationnelles.**

La LUGA incite à réfléchir à la ville de demain et aux enjeux de la durabilité.

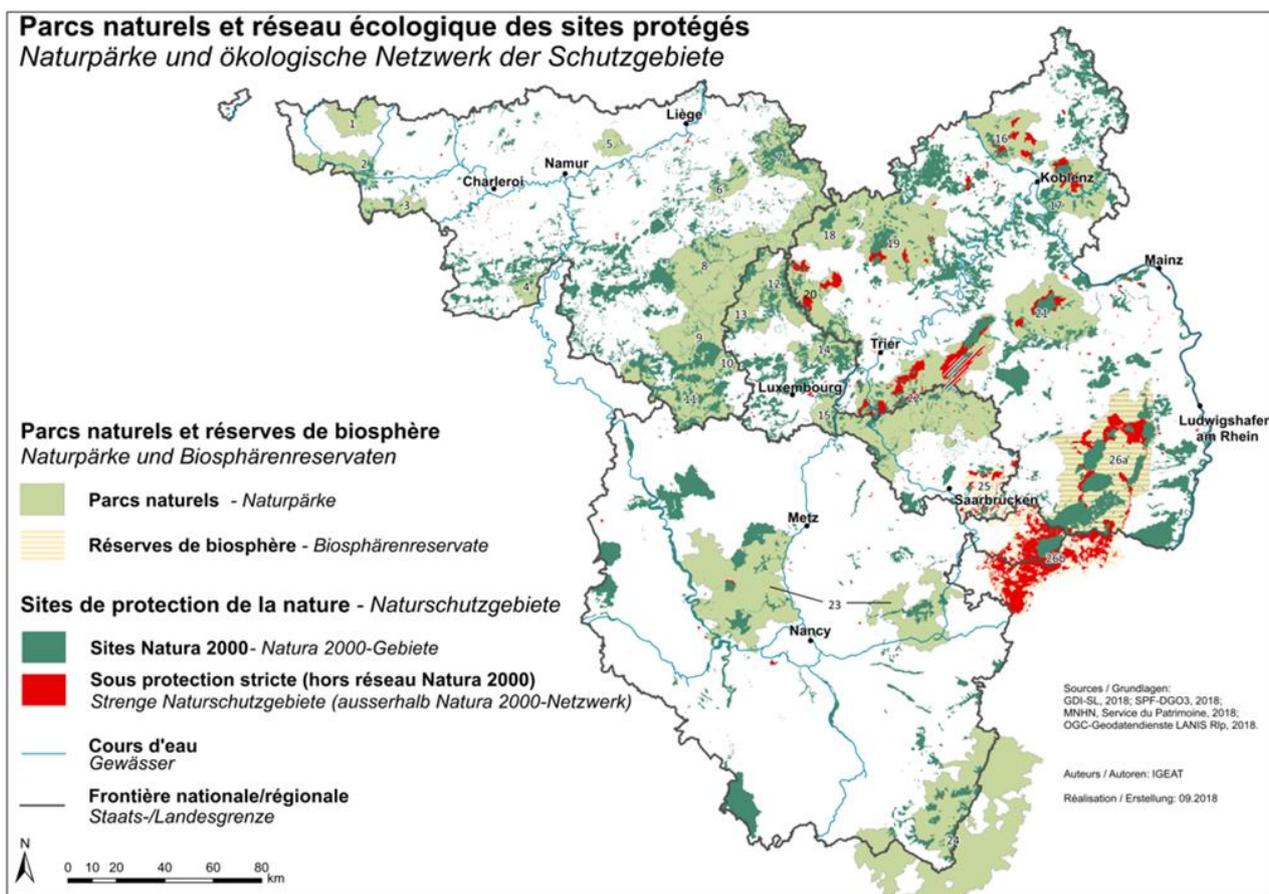
1.3 Projet INTERREG « Le Schéma de Développement Territorial de la Grande Région » : Les cahiers thématiques (Grande Région)

Le projet Interreg « Schéma de Développement Territorial de la Grande Région » (SDT GR) doit permettre **d'aboutir à un schéma de développement territorial partagé par l'ensemble des acteurs de la Grande Région** afin de stimuler l'innovation au sein de la Grande Région à travers notamment l'identification des enjeux et des opportunités qui découlent des dynamiques de développement socio-économiques en cours et de la définition d'une stratégie intégrée polycentrique et transfrontalière qui doit accroître l'attractivité et la compétitivité de la Grande Région.

Un des cahiers thématiques portait sur l'environnement et la nature avec notamment des cartes sur l'occupation des sols, l'artificialisation des sols et l'imperméabilisation des sols, la préservation de la nature et du paysage.

Le principal constat et l'analyse que l'on peut faire de ces cartes est qu'à l'échelle de la Grande Région, **il existe de grandes disparités en matière de surfaces de protection de la biodiversité**. Ainsi, on observe **une absence des zones Natura 2000 sur la bande frontalière côté lorrain ainsi que l'absence de Parcs Naturels** ce qui limite les possibilités d'association des espaces ruraux frontaliers avec les Parcs wallons et luxembourgeois (voir carte ci-dessous). **Les territoires inscrits dans les Parcs naturels et les Réserves de biosphère bénéficient de nombreuses collaborations transfrontalières**, dans le cadre de projets Interreg notamment.

Par ailleurs, **les superficies bénéficiant de statuts de protection ont progressé de façon importante mais cela reste insuffisant**. On constate une ambivalence de la protection des espaces naturels puisque malgré une augmentation de leurs surfaces, **leur dégradation continue**. Une coopération transfrontalière pourrait être porteuse d'opportunités en matière de sensibilisation du public, d'élaboration de stratégies et d'actions conjointes.



Source : Carte Parcs Naturels et réseau écologique des sites protégés (SDT GR)

Concernant l'artificialisation des territoires, **l'ex-région Lorraine apparaît comme la moins artificialisée**. Les terres artificialisées à l'échelle de la Grande Région en 2012 concernent près de 10% de sa superficie, soit 2 fois la superficie du Luxembourg, avec **une dynamique très rapide de +2% par an depuis 2009**. Ces surfaces sont majoritairement constituées d'un tissu urbain discontinu (8%) et varient fortement d'un Etat/Région à l'autre : **19% et 15 % des superficies respectives de la Sarre et de la Wallonie, contre à peine 6 % en Lorraine**.

En 2015, les sols imperméabilisés occupent près de 3,4 % du territoire de la Grande Région (soit 2 205 km²). **La Sarre a le niveau d'imperméabilisation des sols le plus fort** (6,9 % de son territoire). En Rhénanie-Palatinat et au Luxembourg, cette part représente plus de 4 %, **alors qu'en Wallonie et en Lorraine, elle est respectivement de 3,3 % et de 2,4 %**.

1.4 Projet GRETA "Green infrastructure: Enhancing biodiversity and ecosystem services for territorial development" (ESPO)

Ce projet a été finalisé en mars 2019 et concerne toute l'Union Européenne. **Il s'agit d'un groupe d'experts qui a aidé à décrire et analyser la place des infrastructures vertes dans les politiques et la planification de chaque pays**. Comment les villes et les régions ont appréhendé les infrastructures vertes et les services écosystémiques dans leur aménagement? Quels sont les avantages et les inconvénients?

Ils se sont notamment penchés sur l'accessibilité de ces infrastructures vertes dans les différentes villes et régions. Si on sait qu'il y a énormément d'avantages en matière de services écosystémiques à développer les infrastructures vertes (réduction des îlots de chaleurs urbains, apport et conservation de la biodiversité, apports de services socio-culturels, espaces verts, jardins partagés...), quelques inconvénients ont été relevés :

- Risque d'invasion par les espèces nuisibles ;
- [Eco gentrification](#) : Phénomène visible dans les villes où l'immobilier prend de la valeur dès qu'il y a un accès ou une vue sur la nature.
- Effets sur la santé humaine (augmentation du risque d'allergies) ;
- Augmentation des coûts pour développer les infrastructures vertes.

Si les infrastructures vertes étaient mieux intégrées dans les documents de planification, cela serait plus bénéfique et ces effets pervers seraient atténués. Les politiques publiques peuvent influencer sur la manière dont les infrastructures vertes doivent être développées. Il existe une liste de recommandations pour intégrer les infrastructures vertes et voir leurs avantages. Il est crucial d'avoir une vision unanime en faveur des infrastructures vertes afin de favoriser leur planification sur le long terme, indépendantes des changements politiques.

1.5 Le programme LIFE

Le programme LIFE est un instrument financier de la Commission Européenne, doté d'une enveloppe budgétaire de 5,4 milliards d'euros, destiné à financer des projets dont le but est d'améliorer notre environnement et de mettre fin aux processus de dégradation des écosystèmes.

Les principaux objectifs du programme LIFE :

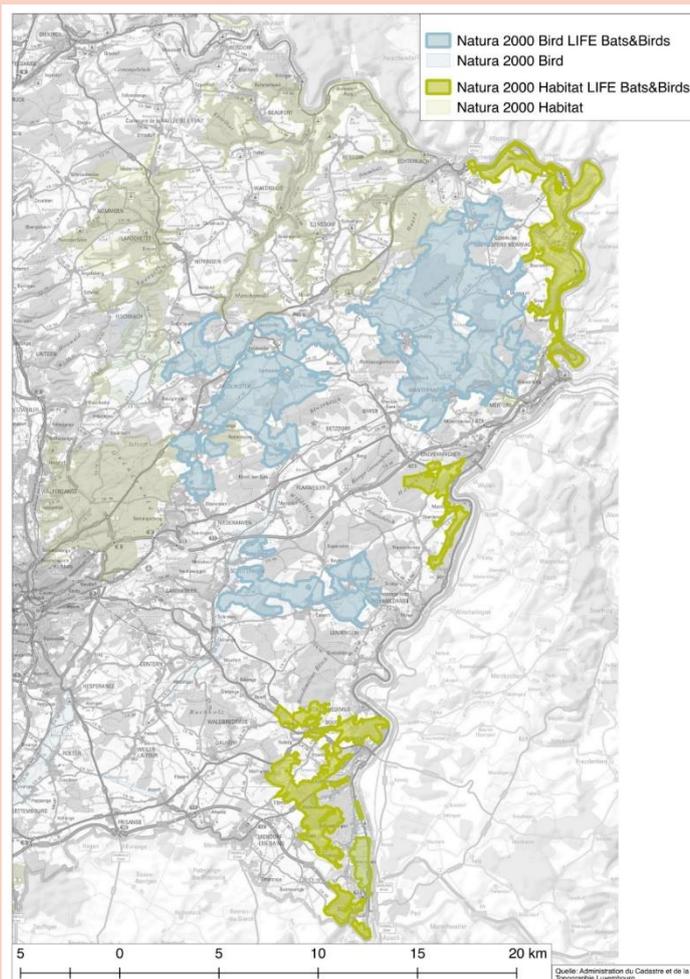
- Aider à réaliser la transition vers une économie durable, circulaire, basée sur des énergies renouvelables, neutre en carbone et résiliente ;
- Protéger, restaurer et améliorer notre environnement ;
- Ralentir et inverser la perte de biodiversité ;
- Arrêter la dégradation des écosystèmes, en gérant et améliorant le réseau Natura 2000, et ainsi accélérer le développement durable ;
- Encourager et soutenir les idées vertes pour les petites et grandes entreprises, ONGs, autorités publiques, groupes de citoyens, académiques et autres.

Les projets LIFE sont co-financés avec un taux de 60% maximum mais qui peut monter jusqu'à 75% si les projets concernent un habitat ou une espèce prioritaire.

ZOOM sur « [Life Bats and Birds](#) »

L'objectif est d'améliorer les habitats pour les chauves-souris et les passereaux avec la gestion des friches et la plantation de haies sur des espaces agricoles afin de reconnecter les habitats entre eux.

La mise en place du projet LIFE Bats&Birds est concentrée sur 6 sites Natura 2000 dans l'est du Luxembourg. Il s'agit de 3 zones de protection oiseaux et de 3 zones de protection habitats. Elles se caractérisent par une aptitude particulière à servir d'habitat aux espèces cibles du projet (Chouette chevêche, Pie grièche écorcheur, Grand Rhinolophe etc...espèce présentent également côté français). Dans toutes les zones, plusieurs des espèces cibles ont pu être détectées, mais les effectifs sont en partie en baisse, de sorte que des mesures d'amélioration sont nécessaires dans ces zones.



2. Quels outils et stratégies pour intégrer la protection de la nature et limiter l'artificialisation des sols

2.1 Contexte européen

En 2011, le document intitulé « [Roadmap to a resource efficient Europe](#) » soulignait (déjà) la nécessité d'un ralentissement de l'artificialisation des sols et a établi à la suite un nouveau concept, celui du « No net land take » (zéro artificialisation non-compensée du sol à des fins d'urbanisation).

Dix ans plus tard, la Commission Européenne a relancé le débat avec sa communication sur **une Stratégie de l'Union Européenne pour la protection des sols à l'horizon 2030**, suivie d'une volonté d'initiative législative en 2023 sur la protection des sols, qui envisage notamment que les États membres définissent, d'ici 2030, des objectifs ambitieux en matière de réduction de l'artificialisation des sols pour arriver, en 2050, à une artificialisation nette du sol nulle à leur échelle nationale. **Protéger les sols comme une ressource permet de limiter l'impact de l'aménagement des territoires sur la nature et la biodiversité et donc de contribuer à sa protection.**

A cette stratégie s'ajoute celle menée **en faveur de la biodiversité à l'horizon 2030** qui est un plan global, ambitieux et à long terme visant à protéger la nature et à inverser la tendance à la dégradation des écosystèmes. **Cette stratégie vise à mettre la biodiversité en Europe sur la voie du rétablissement d'ici à 2030.** Elle contient des actions et des engagements spécifiques. **La stratégie souligne l'importance de débloquer des financements en faveur de la biodiversité et de mettre en place un nouveau cadre de gouvernance renforcé pour :**

- assurer une meilleure mise en œuvre et suivre les progrès réalisés;
- améliorer les connaissances, le financement et les investissements;
- mieux respecter la nature dans le processus décisionnel du secteur public et des entreprises.

2.2 Le contexte en Wallonie

La Wallonie s'est saisie des enjeux biodiversité et nature en élaborant **une Stratégie « Biodiversité 360° »** en septembre 2021. Conformément à la stratégie de l'UE, **son objectif est d'enrayer le déclin de la biodiversité régionale dès 2030.** Et d'aboutir à terme à une biodiversité préservée, restaurée, reconnue pour sa valeur ainsi que pour sa contribution à la prospérité de notre société et au bien-être humain.

D'ici 2050, la stratégie ambitionne de :

- **créer un réseau d'espaces protégés** permettant le redéploiement d'espèces et de milieux actuellement menacés ;
- **de restaurer le bon état écologique des cours d'eau ;**
- **de lier ce redéploiement de la biodiversité au développement** de déplacements en mode doux, de projets de bien-être, d'activités socio-récréatives autour des villes, etc.;
- **de mettre en place une agriculture et une gestion forestière** s'appuyant sur les services rendus par les écosystèmes et la biodiversité pour pouvoir s'affranchir des intrants chimiques et s'adapter à la crise climatique.

Cette stratégie est appliquée en partie à travers **les plans de secteurs (réglementaire), le Schéma de développement du territoire (SDT) (sans portée réglementaire) ainsi que par le réseau Natura 2000** fortement présent dans la Région wallonne.

Les plans de secteurs, adoptés entre 1977 et 1987, dont l'objet principal est de définir les affectations du sol au 1/10 000 ème (1cm=100mètres) afin d'assurer le développement des activités humaines de manière harmonieuse et **d'éviter la consommation abusive d'espace, constituent le premier outil pour protéger la nature**. Il est divisé en zones destinées à l'urbanisation (zone d'habitat, de loisirs, d'activité économique, etc.) et en zones non destinées à l'urbanisation (zones agricoles, forestières, espaces verts, etc.). **Cette dernière catégorie a permis à la Région wallonne de préserver de nombreux espaces de l'urbanisation depuis 45 ans**, puisque contrairement aux documents français, il n'y a pas eu de modification générale de ces plans à cause d'une certaine lourdeur administrative (sauf exception). **Cependant, ces plans de secteurs tendent à favoriser l'étalement urbain puisqu'ils privilégient l'urbanisation le long des axes routiers (Exemple entre Virton et Musson avec les zones hachurées en rouge et blanc sur la carte)** et donc cela amène à une grande dispersion des habitants et des services et favorise la fragmentation de la nature.



Source : [Geoportail de Wallonie](https://geoportail.wallonie.be/)

La Wallonie réfléchit actuellement à la révision/modification de ces plans de secteurs afin d'intégrer les nouveaux enjeux sur l'artificialisation des sols.

Il y a également le **Schéma de Développement du Territoire (SDT)** qui intègre les enjeux sur l'artificialisation et la protection des sols et dont les objectifs sont :

- **Réduction de l'artificialisation** : Réduire la consommation terres non artificialisées à 6 km²/an d'ici 2030 et tendre vers 0 km²/an à 2050 ;
- **Réduction de l'étalement urbain** : 50% des nouveaux logements dans les centralités urbaines et rurales en 2030 et 75% en 2050, donc :
 - o 175 000 nouveaux logements en 2030 dont min 50 % sur terres artificialisées
 - o 350 000 nouveaux logements en 2050

Cependant, l'outil le plus efficace pour protéger la nature et la biodiversité en Wallonie reste les sites Natura 2000 qui bénéficient d'un plan de gestion afin de restaurer la nature en plus de la protéger. Ils forment aujourd'hui un maillage dense de site protégés mais qui reste menacé par l'étalement urbain.

ZOOM sur l'outil ATOL-W « Applicabilité des Trajectoires et des Objectifs de Lutte contre l'étalement urbain en Wallonie »

C'est un outil d'aide à la décision afin de fixer les trajectoires par bassins pour réduire l'étalement urbain et l'artificialisation.

Méthode de calcul de la trajectoire d'artificialisation :

- Définir la tendance de consommation et perspective 2050 ;
- Définir la superficie artificialisable afin d'atteindre les objectifs aux horizons 2025 et 2050 ;
- Tester l'applicabilité de la superficie artificialisable au regard du potentiel foncier.

Méthode de calcul de la trajectoire d'étalement urbain :

- Estimer les besoins en logements à l'horizon 2050 ;
- Tester l'applicabilité de la répartition des besoins en logements neufs (densité) : au regard de la superficie artificialisable et au regard du potentiel foncier dans les centralités.

Plus d'info : https://cpdt.wallonie.be/sites/default/files/3_RW_MDachelet.pdf

2.3 Le contexte au Grand-Duché de Luxembourg

La politique de l'aménagement du territoire au Luxembourg est dictée par la loi du 17 avril 2018 et a justement pour but de veiller « à une utilisation rationnelle du sol » et de mettre en place des mesures afin de « préserver les paysages en garantissant leur intégrité et en maintenant les fonctions agricoles, sylvicoles, viticoles, écologiques, récréatives et climatiques du territoire » (art.1 de la loi du 17 avril 2018).

Elle est également couplée avec **un Plan National en matière d'Énergie et du Climat (PNEC)** qui affiche des objectifs de réduction de GES de 55% jusqu'en 2030 et de neutralité carbone en 2050 et **un Plan National concernant la Protection de la Nature** (voir encart).

Les intentions du Ministère de l'Aménagement sont bien de limiter l'étalement urbain en planifiant mieux les territoires, si l'on en croit les propos du Ministre Claude Turmes : « *il faut densifier les villes et arrêter le saupoudrage des nouveaux habitants dans les villages* ».

La forte artificialisation du sol et son aspect très fragmenté en font l'un des pays de l'UE dans lesquels les habitats naturels sont les plus morcelés.

En matière de planification du territoire, le Luxembourg se dote de **4 plans directeurs sectoriels** « Logement », « Paysages », « Transports » et « Zones d'activités économiques » et de **plans d'occupation du sol** tous deux obligatoires, ainsi que de la refonte du **Programme Directeur d'Aménagement du Territoire (PDAT)**. L'ensemble de l'approche vise à concentrer le développement territorial aux endroits les plus appropriés en ce qui concerne l'accessibilité, la centralité urbaine et la protection des paysages. Les orientations stratégiques du nouveau PDAT doivent viser d'une part, **la préservation de la biodiversité, indispensable pour le développement naturel des écosystèmes et vital pour le bien-être et la santé de l'être humain**, et d'autre part, **la protection des ressources naturelles**, en premier lieu le sol en tant que ressource fixe qui ne connaît pas de croissance en soi.

Cependant, contrairement à la France et à la Belgique où des zones agricoles, naturelles et forestières sont identifiées et protégées avec un règlement écrit et graphique dans les documents de planification locaux, c'est beaucoup moins explicite au Luxembourg où **les règles des Plans d'Aménagement Généraux (PAG) sont plutôt orientées sur des préconisations au regard du type d'occupation du sol mais sans préciser pour l'agricole, le naturel ou le forestier.**

Il n'existe pas encore d'objectif chiffré à l'horizon 2050 de réduction de consommation foncière à l'échelle nationale comme en France avec la loi Climat et Résilience qui introduit le ZAN et ces objectifs de réduction de consommation d'ENAF (Espaces Naturels Agricoles et Forestiers).

ZOOM sur la stratégie biodiversité du Luxembourg

Il existe depuis 2017 un **Plan National concernant la Protection de la Nature (PNPN)** qui va être révisé en 2022 pour intégrer les objectifs définis dans la stratégie « biodiversité 2030 » de l'Union Européenne. Les principaux engagements sur la protection de la nature d'ici à 2030 sont :

- **Apporter une protection juridique à un minimum de 30% de la superficie du territoire national**, en tenant compte des corridors écologiques en vue de la constitution d'un véritable réseau transeuropéen de la nature cohérent et résilient.
- **Mettre en place une protection stricte d'au moins un tiers des zones protégées** (10% de la superficie du territoire national).
- **Assurer une gestion efficace de toutes les zones protégées**, conformément aux objectifs et mesures de conservation clairs des plans de gestion, en garantissant les ressources nécessaires et mettant en place les suivi et évaluation appropriés de ces objectifs et mesures.

Il existe également des engagements sur **la restauration de la nature, sur la transition et sur la sauvegarde de la diversité biologique au niveau international.**

Plus d'info :

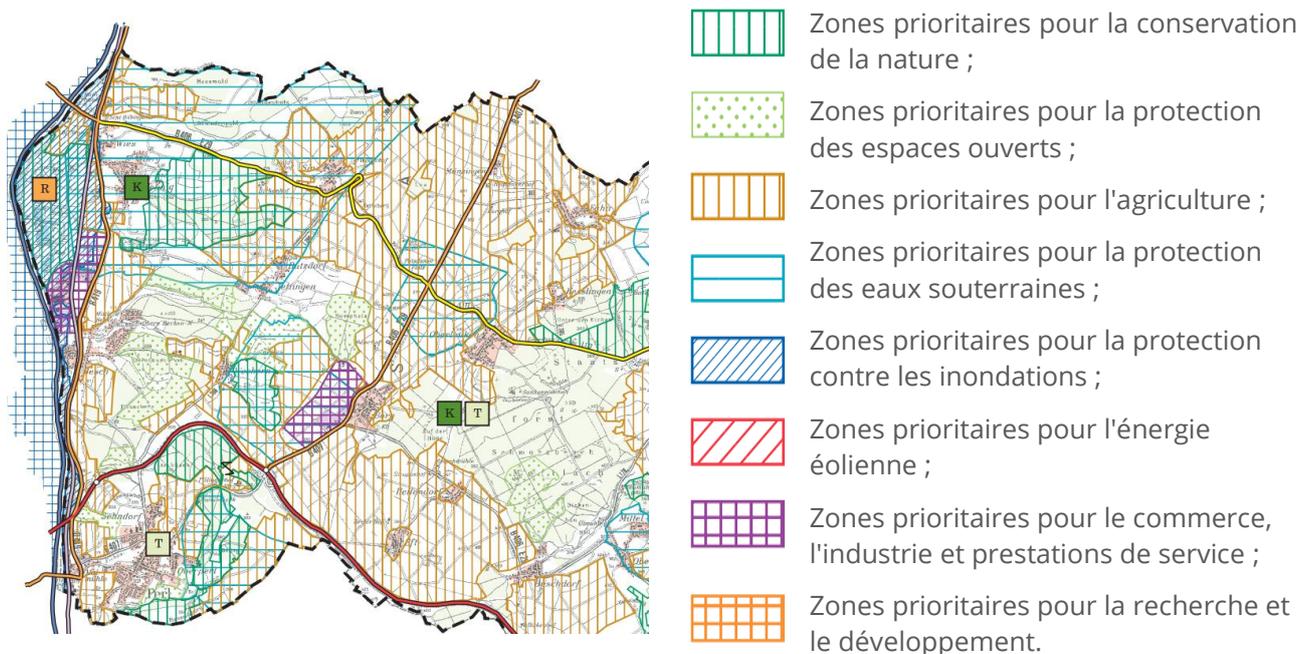
<https://environnement.public.lu/content/dam/environnement/actualites/2022/10/pnpn3/20220909-pnpn3-strategie.pdf>

2.4 Le contexte Sarrois

Dans le cadre **de la refonte du Plan de développement de la Sarre** : le « Landesentwicklungsplan (LEP) », prévu pour 2023, les deux sections du précédent plan : "**Environnement (mesures de précaution pour l'utilisation des sols, protection de l'environnement et infrastructure)**" du 13 juillet 2004 et "**Urbanisme**" du 4 juillet 2006 **seront fusionnées** afin de faciliter l'aménagement du territoire mais également de mieux prendre en compte les défis actuels du développement territorial durable avec le changement climatique.

Actuellement **ce sont les section « Environnement »** ([« Landesentwicklungsplan Umwelt », 2004](#)) et **« Urbanisme »** ([« Landesentwicklungsplan Siedlung », 2006](#)) qui sont en vigueur et s'imposent aux communes sarroises.

Le premier identifie plusieurs zones avec des enjeux divers comme la nature, les énergies renouvelables, l'agriculture, le commerce etc... (voir carte ci-dessous), le second se focalise sur l'armature urbaine et les besoins fonciers.

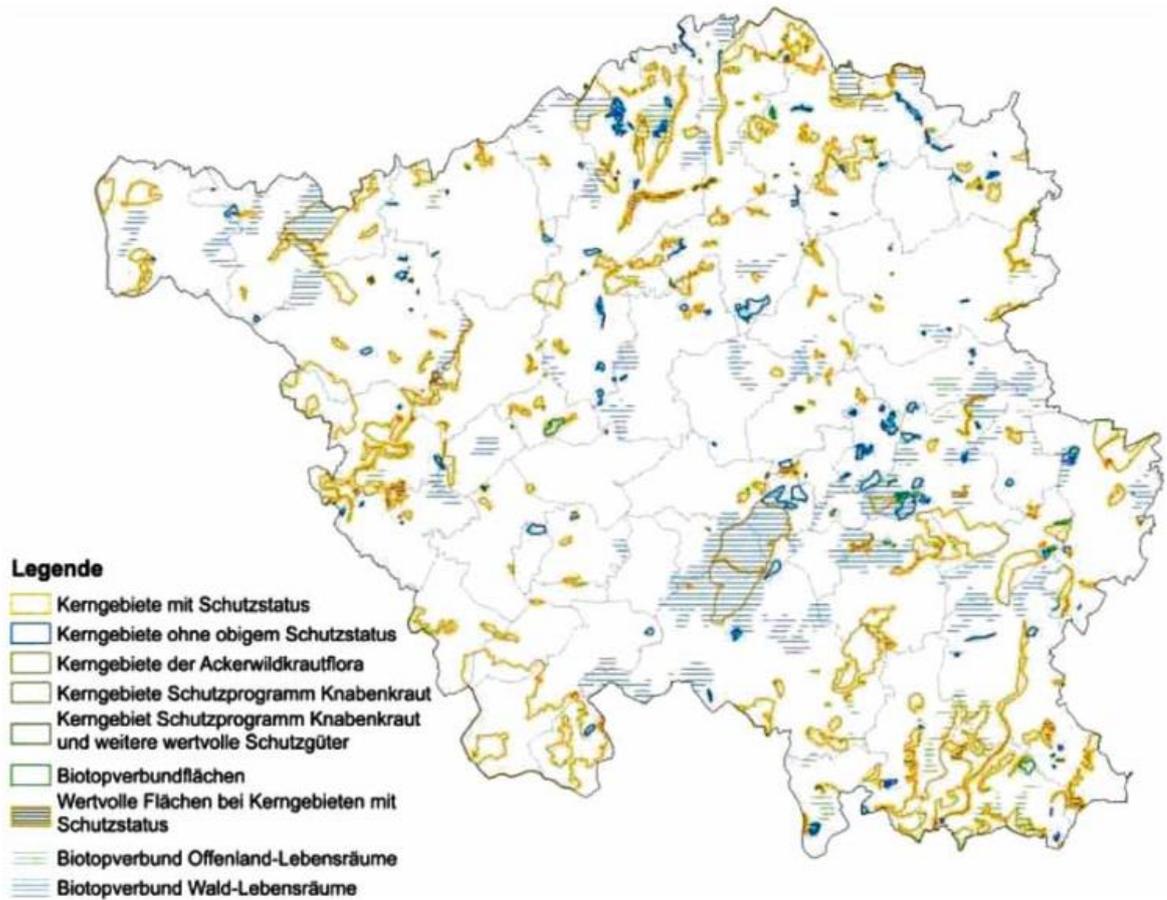


Source : Extrait sur Perl du LEP Teilabschnitt Umwelt 2004 Zeichn Festlegungen

Cependant, ce n'est pas le seul outil pour identifier et protéger les espaces de nature. Depuis 2015, la stratégie pour la biodiversité de la Sarre « [Saarländische Biodiversitätsstrategie](#) » a recensé et cartographié différents secteurs de nature où la réglementation est plus ou moins stricte, on trouve :

- **les « hot spot » de biodiversité (zones centrales « Kernegebiete »)** qui correspondent principalement aux zones Natura 2000 (12% de la superficie de la Sarre), en jaune sur la carte ci-dessous, pour les principales avec statut de protection ;
- **les zones de biotope terrestres** qui sont les zones de biodiversité ordinaires qui doivent être reconnectées avec le réseau Natura 2000 (cela correspond à plus d'une centaine de zones, en hachuré sur la carte) ;
- **les zones libres** qui correspondent à l'enveloppe où l'urbanisation est autorisée (en blanc sur la carte).

Abbildung 6:
Landesweite Übersicht über Kernflächen und Biotopverbundflächen (Großflächiger Biotopverbund für Arten, Biotopverbund
Wildkatze und prioritäre Ziele sind nicht dargestellt)



Source : Zones centrales et zones du réseau de biotopes « Kernflächen und Biotopverbundflächen » (Saarland)

Les données collectées sur la nature permettent aujourd’hui de mieux préserver ces zones qui devraient être protégées de l’urbanisation dans le nouveau « Landesentwicklungsplan ». Si une commune souhaite se développer en dehors de l’enveloppe urbaine, celle-ci devra démontrer et prouver qu’elle ne peut pas le faire dans son tissu urbain existant. **L’objectif est donc de réduire considérablement les extensions urbaines et l’interdiction de construire sera ferme sur les zones de biodiversité avec un statut de protection.**

3. Et sur le territoire de l'AGAPE ?

La dimension territoriale de la protection de la nature en France passe par un mille-feuille de différents zonages et périmètres plus ou moins stricts. Dans la catégorie des zonages de protection stricts avec une réglementation, c'est-à-dire où la présence de l'homme doit être quasi-absente voire interdite (à part pour les scientifiques), on trouve :

- [Les Parc Naturels Nationaux \(PNN\)](#) avec le zonage « cœur de parc » et « réserve intégrale » ;
- Les Réserves Naturels Nationales (RNN) et Régionales (RNR) ;
- Les Réserves biologiques intégrales gérées par l'ONF pour faire vieillir le bois pour la biodiversité ;
- Les Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope (APPB) ;

Lors du Grenelle de l'Environnement de 2007, un des objectifs était **d'augmenter la superficie de ces aires protégées à l'horizon 2019 en passant de 1,2% de la superficie du territoire métropolitain à 2%**. Cet objectif n'a pas été atteint puisqu'on a eu seulement +35 000 ha de créés au lieu de 400 000 ha prévus et donc **1,28% de superficie totale protégée**.

Ainsi, il n'existe aucun zonage de protection stricte sur le territoire de l'AGAPE à part :

- La RNN de Montenach (CCB3F) ;
- Un projet d'APPB sur le secteur du crassier de Russange et Audun-le-Tiche (CCPHVA).

Si les territoires souhaitent mettre en place une zone de protection stricte, **les arrêtés préfectoraux de protection de biotope sont les plus faciles à mettre en place**. Contrairement aux autres périmètres qui sont déterminés à l'échelle nationale ou régionale et qui administrativement sont lourds, les APPB sont fixés par les préfets. Au cours des 12 dernières années, le nombre de classement en APPB a fortement augmenté.

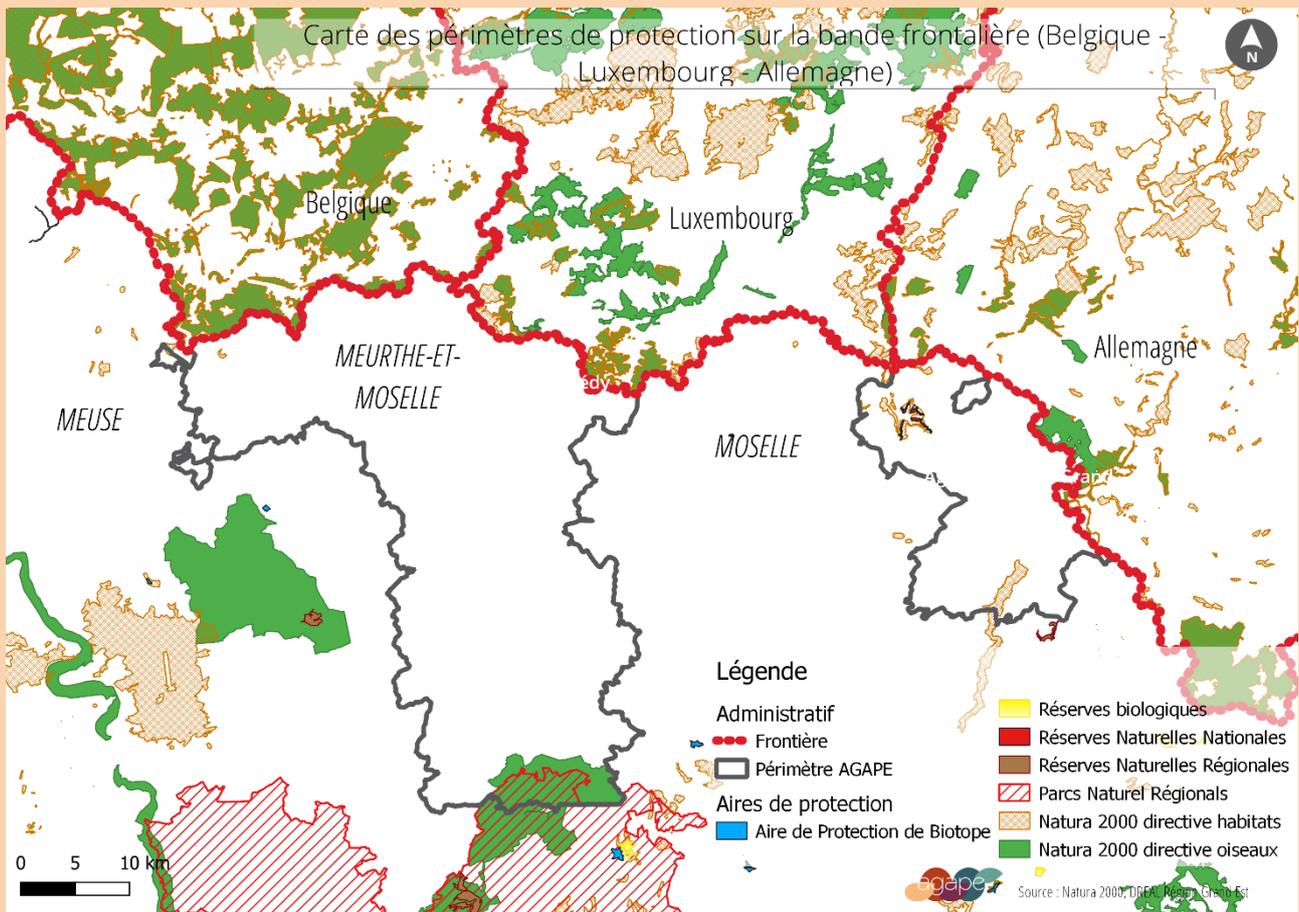
Est-ce que ces aires suffisent à remplir la mission de protection de biodiversité et de nature ? La réponse est bien évidemment « non » :

- d'une part, parce qu'on a du mal à faire un suivi sur la gestion de ces zones, qu'il existe beaucoup d'acteurs, de structures et d'échelles différentes qui ne permettent pas de centraliser efficacement les données et donc **d'avoir une vision globale du fonctionnement de ces aires**.
- d'autre part, **le manque de portage politique pour la mission de protection de la nature n'a pas permis de faire émerger d'autres zones** que ce soit au niveau national mais aussi local. **Le rapport de 2019 du Comité National de la Biodiversité et du Conseil National de la Protection de la Nature** pointe également le manque de moyens financiers ainsi qu'une absence de coordination entre les Régions et l'Etat qui ont fait que les objectifs n'ont pas été atteints.

Afin de compléter les périmètres des aires protégés, **il existe également le réseau Natura 2000 (en Europe) et les Parcs Naturels Régionaux (PNR) en France**. Ces 2 types de zonages ont la particularité, contrairement aux autres, de s'inscrire dans des territoires où il y a déjà de l'activité humaine. **Ce sont des zonages de protection intermédiaire qui font cohabiter développement des territoires et préservation de la nature**. Ils prennent en compte les aspects sociaux, économiques, culturels et de loisirs des territoires.

Sur le territoire de l'AGAPE il existe des zones Natura 2000 ainsi qu'un PNR :

- Le PNR de Lorraine qui englobe une grande partie du site Natura 2000 « Jarny - Mars-la-Tour » (OLC) ;
- Natura 2000 « Pelouses et milieux cavernicoles de la vallée de la Chiers et de l'Othain, fort du Chenois, buxaie de Montmédy » (T2L) ;
- Natura 2000 « Vallée de la Nied réunie » (CCB3F) ;
- Natura 2000 « Pelouses et rochers du Pays de Sierck » (CCB3F).



Il existe un objectif chiffré à l'échelle régionale pour augmenter les superficies des espaces protégés (voir ZOOM sur la stratégie biodiversité de la Région Grand-Est). Cela doit donc permettre aux territoires avec un portage politique fort de créer une zone Natura 2000, un PNR, ou autre. Souvent, lorsqu'il y a une zone Natura 2000, cela peut conditionner et faciliter la création d'un PNR par la suite (à ce titre, un travail autour d'une opportunité de réaliser un PNR a dimension transfrontalière avait été réalisée par l'AGAPE en 2011).

A l'échelle des départements, **il existe aussi des périmètres de protection de la nature avec les Espaces Naturels Sensibles (ENS)**. Les départements ont la possibilité soit d'acquérir directement des terrains (par offre amiable ou exercice du droit de préemption), soit de les préserver par le biais de conventions avec les propriétaires des sites. Ils permettent en particulier aux Conseils Départementaux **de créer des zones de préemption (DPENS) pour répondre aux enjeux paysagers, écologiques et de prévention des risques d'inondation repérés sur ces espaces.**

Il y a aussi d'autres structures et acteurs pouvant mettre en place des périmètres de protection grâce à de l'acquisition foncière comme **les Conservatoires d'Espaces Naturels (CEN)** ou bien les particuliers (public/privé) avec **la mise en place d'Obligation Réelle Environnementale (ORE)** sur un terrain pour protéger le caractère naturel de la parcelle.

Pour conclure, **les territoires doivent composer avec ce véritable mille-feuille de zonages de protection de la nature pour aménager leur territoire.** S'ajoute à cela, mis à jour par la loi Climat et Résilience de 2021, **des objectifs de protection et de réduction de la consommation d'Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (ENAF)** à intégrer dans les documents de planification :

- **Une réduction par 2 de la consommation d'ENAF** d'ici 2030 et une consommation nette de 0% à l'horizon 2050 (toute consommation d'ENAF devra être compensée) ;
- **Des objectifs chiffrés de consommation économe de l'espace** et de lutte contre l'étalement urbain par secteur géographique.

Les différentes pressions foncières que subissent les territoires pour l'aménagement et le développement de leur territoire **renforcent l'urgence de planifier à long terme et d'intégrer ces zonages dans l'aménagement du territoire le plus à l'amont possible** et de tendre à la fois vers des zones avec des protections strictes en faveur de la nature et des zones de transition où les enjeux de conservation des espèces et habitats doivent être en harmonie avec le territoire, un peu sur les principes de fonctionnement d'un PNR, d'une zone Natura 2000 ou encore des labels comme « Man and Biosphere » de l'UNESCO. **Les politiques de Trame Verte et Bleue qui sont obligatoires dans les documents de planification permettent également de protéger les corridors écologiques** mais ne sont parfois pas assez strictes réglementairement pour interdire complètement l'urbanisation puisque le système de compensation existe, contrairement aux réserves naturelles par exemple.

Aux échelles plus locales, on constate des degrés d'avancement différents et il semble que les territoires qui se dotent d'outils de planification bénéficient d'un cadre plus favorable pour mettre en œuvre et rendre opérationnel des stratégies visant à protéger le vivant.

Ainsi, sur la CCPHVA le PLUiH en vigueur traduit déjà réglementairement les continuités écologiques identifiées par le travail pionnier sur la « *Trame Verte et Bleue locale* » mené par l'AGAPE (qui est d'ailleurs **la seule agence d'urbanisme de France à être référencée par l'Observatoire National de la Biodiversité**). Sur la CCB3F, le travail sur le PLUi favorisera là aussi une identification des continuités écologiques dans un document de planification à portée réglementaire.

Dans le cas de ces deux intercommunalités, l'identification de la TVB compense, à minima, l'absence de zones de protection et a le mérite de mettre les enjeux de biodiversité en perspective, voire en synergie, avec les enjeux d'aménagement de l'espace.

Mieux, ce travail semble apporter une légitimité supplémentaire aux projets visant à renforcer la protection de la nature et de la biodiversité. Deux exemples illustrent cela :

- Un classement Minett UNESCO pour le territoire de la CCPHVA avec une étude de faisabilité d'une réserve de biosphère UNESCO ;
- La phase opérationnelle de la TVB de la CCB3F sur le bassin versant de l'Anzeling et du Remelbach, piloté par le CAUE 57. L'objectif est de mettre en place des actions pour renforcer et créer des corridors écologiques en plantant des haies et en améliorant le fonctionnement écologique des cours d'eau (renaturation de berges, suppression d'obstacles à l'écoulement, découverte, etc...)

Sur ces intercommunalités, la planification intercommunale permet d'inscrire ces actions dans une stratégie globale et hiérarchisée qui permet de répondre à des opportunités (avec une possibilité de bénéficier de financements accrue).

Ailleurs, en l'absence de documents de planification traduisant une stratégie intercommunale, il apparaît essentiel de coordonner les actions qui pourraient être engagées (un travail de réflexion regroupant communes, intercommunalités et partenaires autour de la Vallée de la Chiers sera proposé par l'AGAPE dès 2023). **Au regard des alertes sur l'urgence à agir face à l'érosion de la biodiversité, la question de la protection de la biodiversité ne doit/peut plus être vue comme la « cinquième roue de la carrosse » mais comme dénominateur commun des stratégies d'aménagement du territoire** car c'est cette richesse écologique qui va être déterminante dans les années à venir sur la qualité de vie offertes aux populations actuelles et futures.

ZOOM sur la stratégie biodiversité de la Région Grand-Est

Depuis 2020, la Région Grand-Est s'est dotée d'une **stratégie régionale pour la biodiversité 2020-2027** afin d'aiguiller les territoires sur les objectifs et les moyens à mettre en œuvre pour la protection de la nature :

- **Au moins 2 % du territoire du Grand-Est en espaces protégés en 2030** soit à minima 50 000 ha supplémentaires ;
- **Création ou extension de 15 nouvelles réserves naturelles d'ici 2027** pour préserver les espèces et milieux remarquables ;
- **3 % d'îlots de vieux bois minimum sur l'ensemble des forêts publiques**, 8 % dans les secteurs à enjeux.

Pour info : <https://www.grandest.fr/wp-content/uploads/2020/07/biodiversite-strategie-regionale-a4.pdf>



conclusion



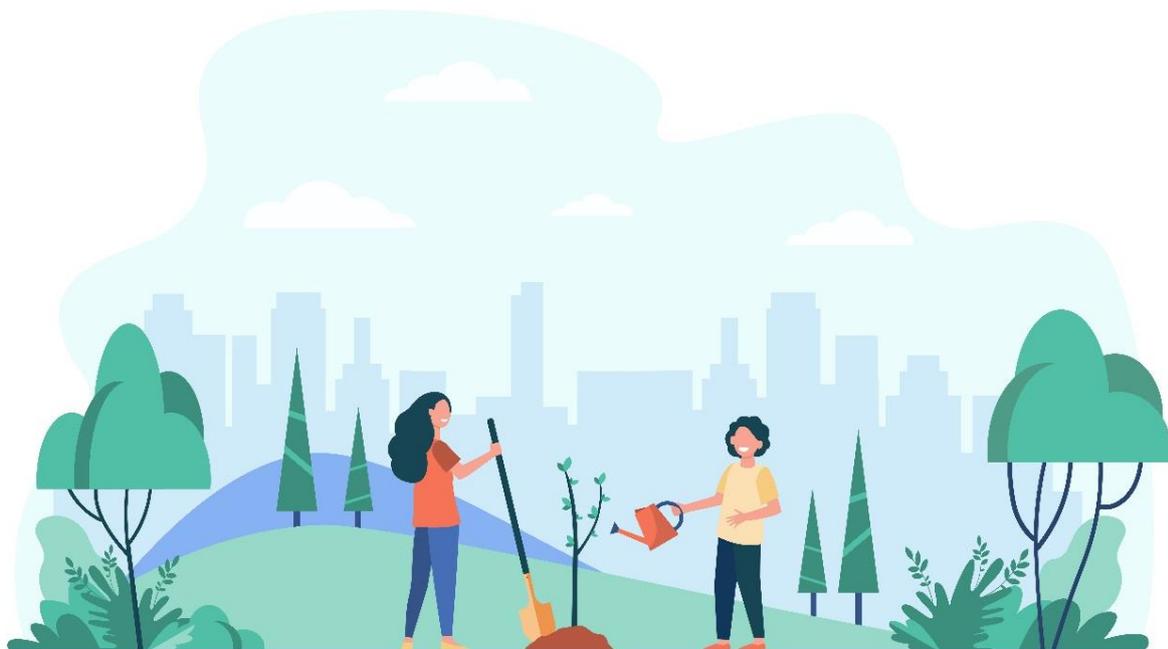
Les différents intervenants ont rappelé la place importante de la planification pour la préservation et la protection de la biodiversité pour nos territoires. Celle-ci doit être menée sur du long terme :

« Planifier nos territoires est devenu une urgence pour répondre à l'érosion de la biodiversité » - *Claude Turmes, Ministre de l'Aménagement du territoire au Luxembourg.*

Les différents zonages de protection de la nature doivent évoluer et trouver une cohérence à l'échelle des écosystèmes et pas seulement à nos limites administratives. La Wallonie, le Luxembourg et la Sarre possèdent des zonages de protection sur nos frontières, la logique voudrait que cette protection les traverse pour enfin être cohérente et efficace pour lutter contre l'érosion de la biodiversité.

Il y a énormément d'enjeux transfrontaliers sur la nature, nous partageons des forêts, des prairies, des zones humides et des cours d'eau alors pourquoi ne pas avoir une protection et une gestion commune de ces espaces ?

Il semble peut-être nécessaire d'abord d'équilibrer les volumes de zones protégées, en particulier sur le versant français. C'est un préalable, que les démarches de PLUi peuvent favoriser, avant d'envisager la protection et la gestion de ce patrimoine commun, qui ignore le concept de frontière.



Source : Freepik

mémo

Contacts

Rédaction : Marion ROUQUETTE

Infographie : Virginie LANG KAREVESKI, Meng JIA

